

NOTE A L'INTENTION DES VILLES, DES ARRONDISSEMENTS, DES MUNICIPALITES OU DE LEUR CONT;RACTANT QUI DESIRENT OBTENIR DES PERMIS SPECIAUX DE CIRCULATION POUR DES CHARGEURS SUR RODES MUNIS D'UNE SOUFFLEUSE EFFECTUANT DES OPERATIONS DE DENEIGEMENT SUR UN CHEMIN PUBLIC SOUS LEUR RESPONSABILITE, EN PERIODE DE DEGEL ET LORSQUE LES CONDITIONS ROUTIERES L'EXIGENT

Le Service de la normalisation technique (SNT) de la Direction du transport routier des marchandises du ministere des Transports, utilise notamment les criteres suivants pour l'analyse de faisabilite requise a l' emission de permis de classe 1-6 de ces types de vehicules:

- La masse totale en charge maximale autorisee du vehicule est la plus petite des valeurs suivantes :
 - 24 000 kg (maximum de la classe 5 pour un vehicule de 2 essieux);
 - La somme des limites de charge pour un essieu simple apparaissant dans le tableau ci-dessous en fonction de la largeur de section des pneus.

Largeur nominale du pneu (mm)	190-202	203M253	254-303	304-354	355-405	406M456	457-507	508-520	521 et plus
Charge allouee en kilogrammes pour un pneu simple	4500	6000	8500	9500	10500	11500	12500	13000	14500

La charge maximale a l' essieu avant est la plus petite des limites de charges suivantes:

- La somme des limites de charges specifiees par le fabricant des pneus;
 - 14 500 kg lorsque la largeur de la section des pneus est egale ou superieure a 521 mm;
 - La capacite de charge de l'essieu avant specifiee par le fabricant du vehicule.
- La charge maximale a l' essieu arriere ne doit pas exceder 9 500 kg.
 - La vitesse maximale de circulation ne doit pas exceder 30 km/h.
 - La pression d'air dans les pneus doit correspondre a celle recommandee par le fabricant des pneus.

L'espacement minimal entre les essieux doit etre egal ou superieur a 2 metres sans toutefois exceder 3,5 metres.

Le requerant doit joindre a sa demande de permis une lettre signee par une personne qualifiee de la ville, de l'arrondissement ou de la municipalite dans laquelle il est stipule clairement que les autorites municipales acceptent la circulation du vehicule decrit a la demande sur le reseau routier designe;

Le requérant doit également joindre à sa demande de permis un document d'homologation, préparé par un ingénieur, attestant des caractéristiques techniques du véhicule. Ce document doit contenir entre autres les informations suivantes:

- les coordonnées du propriétaire du véhicule (nom, adresse, n° d'identification à la S.A.A.Q, etc.);
- une description du véhicule (marque, modèle, n° de série, année de fabrication, n° de plaque d'immatriculation, n° d'unité, vitesse maximale);
- une description de l'équipement de déneigement (incluant marque, modèle, année de fabrication, etc.);
- les dimensions hors tout (longueur, largeur, hauteur) et les excédents (à l'avant et à l'arrière) incluant le ou les équipements;
- le type de véhicule;
- le type d'essieu;
- l'espacement entre les essieux;
- la désignation de la largeur des pneus;
- la capacité des pneus;
- la capacité des essieux ou l'équivalent;
- les charges axiales et totales réelles lorsque le véhicule est muni de ses équipements en position surélevée de 15 cm par rapport au sol;
- une note dans laquelle on mentionne que le véhicule muni de ses équipements sera opéré de façon sécuritaire en respectant en tout temps les limites spécifiées dans les fiches techniques du fabricant du véhicule.

En terminant, il importe de mentionner que ce permis sera valide uniquement pour des opérations de déneigement effectuées entre le 31 octobre et la fin de la période de dégel sur le réseau routier public visé. Par ailleurs, pour les futurs véhicules et les futurs équipements (neufs ou usages) qui seront achetés après le 31 décembre 2012, les charges axiales déclarées (incluant l'équipement) devront respecter les limites de charges par essieu prévues au Règlement sur le permis spécial de circulation.

13 novembre 2012

Service de la normalisation technique